



08 SEP. 2025

Le directeur

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 juillet 2025, l'Union syndicale des magistrats attire l'attention de la direction des services judiciaires sur les problèmes de souffrance au travail des magistrats.

Ce sujet mobilise non seulement les organisations syndicales, mais aussi la direction, et plus largement le ministère, particulièrement sensibilisé et engagé à traiter cette problématique et à prévenir, à la source, les risques professionnels.

Particulièrement attentive à ces situations, la direction des services judiciaires porte plusieurs actions et mesures visant à soutenir et accompagner les magistrats.

Un bureau en charge de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des carrières des magistrats (RHMS) a été créé début 2025 : il participe notamment à la détermination des plafonds d'emploi des cours d'appel outre du schéma de recrutement.

Il est rappelé la création courant juin 2024 d'un bureau dédié à la qualité de vie et aux conditions de travail mais aussi consacré à la prévention des discriminations (handicap et égalité professionnelle) (RHG5).

Pour améliorer l'accueil des magistrats prenant leurs premières fonctions dans le corps judiciaire, la direction a mis en place un dispositif de tutorat en 2022. Ayant vocation à se déployer dans toutes les cours d'appels, il vise à faciliter l'intégration dans le collectif de travail et l'adaptation à une première expérience professionnelle dans la magistrature.

Par ailleurs, la direction des services judiciaires accompagne spécifiquement la prise de fonctions managériale des chefs de cour et de juridiction nouvellement nommés. Depuis 2022, ceux-ci peuvent bénéficier d'un coaching ou bien être mentorés par un chef de cour ou de juridiction spécialement formé pour cette mission. Dans certains cas, un dispositif de coaching peut également être activé pour résoudre des problématiques RH spécifiques.

De manière générale, l'individualisation des parcours de carrière porté par la direction permet aux magistrats qui le souhaitent d'échanger avec un conseiller carrière sur leur parcours, les compétences qu'ils ont développées, le cas échéant dans une carrière antérieure, et d'être accompagnés dans leur réflexion sur leur projet professionnel.

Au plan collectif, la direction propose des actions au bénéfice des juridictions valorisant le collectif de travail notamment avec l'intervention de psychologues du travail et la signature d'un accord-cadre pour des interventions en clinique du travail lorsque les juridictions rencontrent une situation de travail dégradée.

Monsieur Ludovic FRIAT
Président de l'Union Syndicale des Magistrats
18 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Au plan individuel, pour traiter la souffrance au travail en général mais aussi celle consécutive au traumatisme vicariant subséquent à la violence des faits qu'ont à connaître et traiter les magistrats, il est proposé :

- la mise à disposition d'un numéro vert (ligne d'écoute et de soutien psychologique à destination des personnels judiciaires 24/24 7/7 gratuite et confidentielle) ;
- le recrutement, par ressort, de psychologues cliniciens (ces psychologues offrent des espaces d'échanges à chacun pour leur permettre de ne pas faire face seuls à la charge émotionnelle liée à certains dossiers ou situations psychiquement éprouvantes) ;
- la mise en place d'un partenariat avec un établissement de santé permettant une prise en charge tournée vers le retour en service dans les meilleures conditions.

La direction s'est aussi dotée en 2024 puis en 2025 d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT), programme arrêté dans le cadre de la formation spécialisée du comité social d'administration des services judiciaires.

Pour l'année 2025, plusieurs actions ont été retenues à ce titre comme la structuration du réseau des acteurs de la prévention (et l'augmentation des quotités de décharge), l'amélioration de l'organisation des audiences en faveur de la maîtrise du temps d'audience, la lutte contre les troubles musculosquelettiques ou encore la prévention contre les fortes chaleurs.

La direction porte le sujet de la maîtrise des temps d'audience. Afin d'accompagner les chefs de cour et de juridiction dans cette démarche, un guide est en construction en lien avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Ce document, pratique et opérationnel, rappelle le cadre réglementaire et propose des leviers d'action concrets et éprouvés (planification rigoureuse des audiences, collaboration efficace entre les différents acteurs, pilotage efficient de l'activité, protection des agents etc.).

La direction a en outre participé activement aux négociations autour d'un accord-cadre ministériel dédié à la qualité de vie et des conditions de travail. A l'issue d'un cycle de négociation approfondi depuis 2024, le présent accord, dont la signature est envisagée à la fin juillet 2025, est d'applicabilité directe à l'ensemble des services du ministère et d'une durée de 5 ans avec une évaluation à mi-parcours. Il s'articule autour de quatre axes :

- Renforcer les moyens et l'efficacité de la politique de prévention des risques professionnels ;
- Renforcer les collectifs de travail, la relation managériale et le dialogue social dans la mise en œuvre de la politique QVCT ;
- Mieux accompagner les agents dans leurs demandes RH du quotidien et leurs parcours professionnels et renforcer l'ensemble des acteurs de la chaîne RH ;
- Sécuriser l'environnement de travail des agents en matière informatique, numérique et immobilier.

Enfin, en application de l'amélioration des moyens humains dédiés à la Justice portée par la loi de programmation du 20 novembre 2023, la direction des services judiciaires est particulièrement engagée à poursuivre les recrutements inédits nécessaires pour y parvenir, avec l'aide de tous. La circulaire de localisation des emplois de magistrats 2025 qui vient de paraître traduit cette mobilisation de chaque jour et démontre cette augmentation des effectifs sans précédent qui participe sans nul doute à l'amélioration des conditions de travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Pascal PRACHE